

# BASE PERMANENTE DES ÉQUIPEMENTS - 2014

## Sommaire

1. Présentation.....	1
2. Géographie .....	3
3. Géolocalisation .....	4
4. Les sources.....	6
5. Évolution des sources.....	11
6. Qualité des informations .....	12
7. Tables disponibles.....	16

## 1. Présentation

### Présentation de l'opération

<b>Organisme responsable</b>	Insee, - Direction des Statistiques Démographiques et Sociales (DSDS) - Pôle Base permanente des équipements (Direction régionale du Limousin)
<b>Type d'opération</b>	Source administrative
<b>Objectifs</b>	<p>La base permanente des équipements (BPE) est destinée à fournir le niveau d'équipements et de services rendus par un territoire à la population.</p> <p>Cette base permet de produire différentes données, comme la présence ou l'absence d'un équipement, la densité d'un équipement, ou un indicateur de disponibilité d'un équipement du point de vue des habitants ; toutes ces données étant rapportées à une zone géographique qui peut être infra-communale (Iris).</p> <p>La localisation fine des équipements et de la population permet de calculer des distances entre communes équipées et non équipées par exemple, d'étudier la concentration spatiale des équipements, de mettre en rapport les équipements et leurs utilisateurs potentiels.</p>
<b>Thèmes abordés</b>	<p>Les équipements sont répartis en trois gammes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Gamme de proximité : École maternelle, pharmacie, boulangerie, bureau de poste...</li><li>- Gamme intermédiaire : Collège, orthophoniste, supermarché, police, gendarmerie ...</li><li>- Gamme supérieure : Lycée, maternité, hypermarché, agence Pôle Emploi...</li></ul>

## Champ de l'opération

<b>Champ géographique</b>	France métropolitaine et départements d'outre-mer (DOM).
<b>Champ(s) statistique(s) couvert(s)</b>	<p>La base permanente des équipements comporte un large éventail d'équipements et de services rendus à la population.</p> <p>Le champ actuel recouvre les domaines des services, marchands ou non, des commerces, de la santé et de l'action sociale, de l'enseignement, du sport-loisir, du tourisme, des transports et de la culture.</p> <p>Un peu plus de 2,2 millions d'équipements sont ainsi répertoriés.</p>

## Caractéristiques techniques

<b>Périodicité de l'opération</b>	La Base permanente des équipements est mise à jour annuellement au 1er janvier.
<b>Historique</b>	La première BPE porte sur les données de l'année 2007.
<b>Source d'information</b>	<p>La base est alimentée par plusieurs sources administratives :</p> <p>Six répertoires :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- ADELI (Automatisation DE Listes) enregistrement des diplômes des professionnels de santé, du social et des psychologues, fichier géré par la direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques (Drees) du ministère de la santé ;</li><li>- RPPS (Répertoire Partagé des Professionnels de Santé) géré par les conseils de l'ordre des professions réglementées ;</li><li>- FINESS (Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux) également géré par la Drees du ministère de la santé ;</li><li>- RAMSESE (Répertoire Académique et Ministériel sur les Établissements du Système Éducatif) géré par la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (Depp) du ministère en charge de l'éducation ;</li><li>- SIRENE (Système Informatique pour le Répertoire des ENTreprises et leurs Établissements) géré par l'Insee ;</li><li>- RES (Recensement des Équipements Sportifs), réalisé par le ministère des sports concernant les équipements sportifs et de loisirs.</li></ul> <p>et 12 fichiers administratifs centralisés :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- les services ouverts au public de la Gendarmerie nationale tels que</li></ul>

	<p>les brigades territoriales de proximité ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les fichiers des hôtels et campings servant de base de sondages aux enquêtes de l'INSEE sur la fréquentation dans l'hôtellerie et dans l'hôtellerie de plein air ;</li> <li>- les services de police tels que les commissariats ou les antennes de police ;</li> <li>- les établissements de l'enseignement agricole tels que les lycées agricoles ou les centres d'apprentis agricoles (DGER);</li> <li>- les principaux tribunaux gérés par le ministère de la Justice;</li> <li>- les points contacts postaux gérés par La Poste.</li> <li>- les théâtres, avec et sans label, issus de la base de données du CNT (Centre National du Théâtre) ;</li> <li>- les établissements de Pôle Emploi provenant de la base de données des lieux de délivrance des services de Pôle Emploi ;</li> <li>- les stations-service émanant de la base de données du site gouvernemental des prix des carburants du Ministère en charge de l'économie ;</li> <li>- les aéroports extraits de la base de données de la direction générale de l'aviation civile (DGAC) ;</li> <li>- les gares ferroviaires de voyageurs issues de la base de données de la SNCF et les gares de Corse à partir d'un fichier externe.</li> </ul> <p>Pour les sources Ministère en charge de l'économie, DGAC et SNCF, le Commissariat général au développement durable, service de l'observation et des statistiques (ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie) collecte les données et les transmet à l'Insee pour intégration dans la BPE.</p>
<p><b>Autres spécifications</b></p>	<p>La base permanente des équipements (BPE) se substitue en partie à l'inventaire communal, dont le dernier a été réalisé en 1998. Comparables sur le volet présence/absence des équipements, les données de la BPE sont actualisées chaque année, au lieu de tous les 7-8 ans pour l'inventaire communal. De plus, la BPE répertorie une plus grande variété d'équipements (179 au lieu de 36) ; leur localisation est également plus affinée (IRIS) et les coordonnées géographiques précises sont fournies pour certains d'entre eux.</p>

## 2. Géographie

La base de données est gérée sur l'ensemble du territoire y compris les DOM. La référence géographique de la base est le Code Officiel Géographique (COG) des communes, au 01/01/2014.

Dans les communes à arrondissements (Paris-Lyon-Marseille), l'arrondissement a été retenu comme niveau communal pour localiser les équipements. Les codes 75056 pour Paris, 69123 pour Lyon, et 13055 pour Marseille ne sont donc pas utilisés. Ils sont remplacés par les codes 75101 à 75120 pour Paris, 13201 à 13216 pour Marseille et 69381 à 69389 pour Lyon.

Les adresses des équipements du répertoire ont été géoréférencées pour fournir l'appartenance à des zonages infracommunaux, les **IRIS**. Dans la BPE 2014, les IRIS sont en géographie « IRIS 2008 ». À compter de la BPE 2013, les coordonnées XY de certains équipements ont été fournies lorsque la géolocalisation a été possible ; cela était le cas pour les équipements des domaines de l'enseignement, de la santé et de l'action sociale, des transports, des sports-loisirs-culture et du tourisme. La BPE 2014 est enrichie des coordonnées X,Y des grandes surfaces et des commerces alimentaires. Un indicateur de qualité de ces XY leur est également associé.

### **3. Géolocalisation**

La BPE 2014 comprend les **coordonnées géographiques (X,Y)** des équipements de certains domaines et sous-domaines pour lesquels la géolocalisation a été possible : l'enseignement, la santé et l'action sociale, les transports, les sports-loisirs-culture, le tourisme, les grandes surfaces et les commerces alimentaires. Il est prévu de fournir chaque année des données géolocalisées pour un nombre plus grand de domaines et/ou sous-domaines. L'objectif est d'arriver à une mise à disposition de l'intégralité des types d'équipements de la BPE dans les prochaines années.

Géolocaliser consiste à affecter des coordonnées géographiques (X,Y) à une adresse. Cette dernière se matérialise alors par un point. La géolocalisation permet de s'affranchir des zonages préexistants (communes ou IRIS). Elle permet ainsi des études spatiales ou territoriales plus fines, avec des données indépendantes de zonages prédéfinis.

Le système de projection utilisé par l'Insee pour l'affectation des coordonnées (X,Y) est Lambert 2 étendu pour la France métropolitaine et UTM40sud pour La Réunion. Aucune géolocalisation n'a été réalisée à ce jour pour les autres DOM, pour lesquels on ne dispose pas de référentiels géographiques de qualité suffisante. Quel que soit le système utilisé, il ne s'agit en aucune manière de coordonnées GPS. Pour une information plus détaillée sur les systèmes de projection, consulter le site internet de l'IGN, rubriques institut/statut et mission et institut/glossaire. <http://www.ign.fr/institut/glossaire>

Actuellement, la **géolocalisation réalisée par l'Insee** repose sur les informations contenues :

- dans le répertoire d'adresses (RIL : Répertoire d'Immeubles Localisés) utilisé pour le recensement de la population essentiellement pour les communes de 10 000 habitants ou plus ;
- dans les fichiers fiscaux (référentiels d'adresses « cadastraux ») pour les communes de moins de 10 000 habitants.

Néanmoins, l'appariement avec le RIL ou avec les référentiels d'adresses « cadastraux » n'est pas possible pour toutes les adresses. La géolocalisation s'effectue alors en plusieurs étapes : utilisation automatique des coordonnées présentes dans les référentiels, puis compléments par des interventions manuelles et enfin, imputations statistiques pour le reliquat.

Pour les données de la BPE, le processus automatique d'appariement des adresses aboutit dans environ 85 % des cas pour les communes de 10 000 habitants ou plus (référentiel RIL) et dans 50 % des cas pour les communes de moins de 10 000 habitants (référentiels « cadastraux »). La géolocalisation d'une grande partie des équipements doit donc être réalisée par traitement manuel ou, en dernier recours, par imputation. Les domaines d'équipements pour lesquels des données géolocalisées sont diffusées correspondent à ceux pour lesquels les traitements manuels des rejets de géolocalisation ont pu être réalisés.

De plus, certains **producteurs de données** alimentant la BPE réalisent la géolocalisation des équipements qu'ils gèrent. Si, après expertise, leur géolocalisation est jugée de bonne qualité, les coordonnées (X,Y) des équipements concernés sont injectées directement dans la BPE sans retraitement par l'Insee. Les sources concernées pour la BPE 2014 sont le répertoire des équipements sportifs, les gares, l'enseignement agricole, les stations service et les aéroports. Les coordonnées (X,Y) mises à disposition pour tous les types d'équipements correspondant à ces sources proviennent donc des fournisseurs de données.

Afin de qualifier au mieux les coordonnées (X,Y) diffusées, un **indicateur de qualité** de celles-ci est mis à disposition pour chaque équipement. Il comporte cinq modalités :

- bonne : l'écart des coordonnées (X,Y) fournies avec la réalité du terrain est inférieur à 100 m ;
- acceptable : l'écart maximum des coordonnées (X,Y) fournies avec la réalité du terrain est compris entre 100 m et 500 m ;
- mauvaise : l'écart maximum des coordonnées (X,Y) fournies avec la réalité du terrain est supérieur à 500 m et des imputations aléatoires ont pu être effectuées ;
- non géolocalisé : pas de coordonnées (X,Y) fournies dans les domaines disponibles cette année en géolocalisation car cette dernière a été impossible à réaliser au regard des adresses contenues dans les référentiels géographiques actuels de l'Insee ;
- type\_équipement\_non\_géolocalisé\_cette\_année : pas de coordonnées (X,Y) fournies car les équipements concernés appartiennent à des domaines d'équipements dont la géolocalisation n'est pas mise à disposition cette année.

À signaler que pour les coordonnées (X,Y) fournies par les producteurs de données, la modalité de l'indicateur de qualité est « bonne » pour tous les équipements concernés.

Concernant les seuils de qualité, l'Insee ne garantit pas un respect total de ceux-ci : les écarts à la réalité peuvent être plus importants dans un certain nombre de cas, et à l'inverse, se révéler de meilleure qualité que la documentation ne l'indique.

Les **taux de cet indicateur qualité** pour la BPE 2014 sur les domaines diffusés sont les suivants :

- qualité bonne : 91,0 %
- qualité acceptable : 3,3 %
- qualité mauvaise : 3,2 %
- équipement non géolocalisé : 2,5 %

#### **4. Les sources**

La BPE est alimentée actuellement par 6 grands répertoires et 12 fichiers administratifs. Voici leur descriptif dans l'ordre alphabétique :

- **ADELI** : Automatisation DEs Listes des auxiliaires médicaux du ministère chargé de la santé.

Le répertoire ADELI contient les données sur les professionnels paramédicaux (audioprothésiste, infirmier, masseur-kinésithérapeute, pédicure-podologue, orthophoniste, orthoptiste, ergothérapeute, psychomotricien, manipulateur d'électroradiologie médicale) auquel ils sont tenus de s'inscrire. Ils y figurent comme actifs occupés au 1er janvier de l'année de référence. Les personnels paramédicaux, appelés auparavant auxiliaires médicaux, extraits du fichier ADELI sont retenus dans la BPE sur les critères de profession, de situation professionnelle et de secteur d'activité (exercice libéral uniquement).

- **CAMPING** : enquête Insee hôtellerie de plein air.

Liste des campings homologués, non compris aires naturelles de camping et emplacements de camping à la ferme, dans laquelle est tiré l'échantillon de l'enquête camping de l'Insee.

- **CNT** : Centre National du Théâtre.

Liste des sites gérés par le CNT où une représentation de théâtre peut avoir lieu. Ils peuvent être labellisés (théâtres nationaux et privés, scènes nationales et conventionnées, compagnies avec lieux d'accueil, compagnies dramatiques nationales et régionales, pôles cirque, centres chorégraphiques) ou non.

- **DGAC** : Direction Générale de l'Aviation Civile.

Liste des aéroports y compris dans les DOM, avec plus de 1 000 passagers à l'année en mouvement commercial au départ ou à l'arrivée de l'aéroport hors transit au cours de l'année n-1.

Données collectées par le Commissariat général au développement durable, service de l'observation et des statistiques pour le compte de l'Insee.

- **ENSEIGNEMENT AGRICOLE** : DGER, Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche du ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt.

Sont répertoriés les établissements d'enseignement agricole.

Les règles de gestion de ce fichier de l'enseignement agricole peuvent conduire à l'immatriculation de plusieurs unités à la même adresse avec des types d'équipement distincts dans la BPE. Par exemple, un lycée et le centre de formation et/ou de formation continue qu'il abrite donneront 2 (ou 3) équipements distincts.

- **FINESS** : Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux du ministère chargé de la santé et de la protection sociale.

Le fichier FINESS est géré par le ministère de la Santé. Il contient trois domaines d'établissements des secteurs public et privé :

1. les établissements sanitaires : établissements hospitaliers, établissements de soins et de prévention, établissements à caractère sanitaire (laboratoires d'analyse, pharmacies, établissements de transfusion sanguine...);
2. les établissements sociaux : établissements pour les personnes âgées, pour les adultes handicapés, pour la jeunesse handicapée, services sociaux concourant à la protection de l'enfance, établissements médico-sociaux ;
3. les établissements de formation des personnels sanitaires et sociaux.

Le ministère chargé des affaires sanitaires et sociales et ses services déconcentrés répertorient pour leurs besoins et ceux de l'assurance maladie les structures autorisées à installer des équipements sanitaires ou sociaux (entité juridique) ainsi que les lieux dans lesquels sont installés ces équipements et s'exercent les activités de soins ou de service social correspondant (établissement). À chacune d'elles est attribué un **numéro FINESS**.

La Direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques (Drees) est responsable du répertoire ; les agences régionales de santé (ARS) et les directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) en assurent la mise à jour.

Un service de consultation du répertoire FINESS sur internet met à disposition du grand public les informations gérées dans celui-ci.

La consultation permet d'accéder prioritairement aux établissements et seulement accessoirement aux entités juridiques dont ces établissements dépendent. Elle ne couvre pas la totalité des établissements gérés dans le [répertoire FINESS](#).

Les équipements issus de FINESS sont sélectionnés d'après leur catégorie et leur discipline. Les services rendus peuvent ainsi être multiples à la même adresse, au sein d'un même établissement.

- **GENDARMERIE** : Observatoire économique du ministère de la Défense.

Les données de la BPE dans le domaine de la sécurité publique pour les gendarmeries seulement proviennent d'une base de gestion interne au ministère de la Défense. Elles sont fournies sur le critère de service de la Gendarmerie nationale accueillant du public. Sont comptabilisées les brigades territoriales autonomes ou de proximité.

- **HÔTEL** : enquête Insee hôtellerie.

Liste des hôtels homologués, y compris les hôtels de chaîne dans laquelle est tiré l'échantillon de l'enquête hôtellerie de l'Insee.

- **JUSTICE** : SRJ, Système de Référence Justice du ministère de la Justice.

Liste des cours d'appel, tribunaux de grande instance, tribunaux d'instance, tribunaux de commerce et des conseils de prud'hommes.

- **LA POSTE**

Liste des :

1. bureaux de poste : établissement fournissant l'ensemble des produits et services de La Poste concernant le courrier, les colis et les services financiers ;
2. des relais poste commerçant : commerçant ayant signé une convention avec La Poste afin de rendre une grande partie des services concernant le courrier et les colis, et des services financiers très restreints ;
3. et des agences postales communales : mairies ayant signé une convention avec La Poste afin de rendre une grande partie des services concernant le courrier, les colis et les services financiers.

- **PÔLE EMPLOI**

Ensemble des établissements de Pôle Emploi (y compris dans les DOM) : le réseau de proximité caractérisé par la présence d'un conseiller Pôle Emploi en continu ou de façon planifiée et régulière, le réseau spécialisé qui intervient sur des segments spécifiques de public et le réseau partenarial, lieux mutualisés avec des partenaires.

- **PREFECTURE DE POLICE 75**

Liste des établissements de police de la ville de Paris : sites d'accueil du public comme les commissariats, les Services de l'Accueil et de l'Investigation de Proximité (SAIP), les Brigades des Délégations et des Enquêtes de Proximité (BDEP) et les Services d'Accueil et de Traitement Judiciaire (SATJ). Lorsque plusieurs entités différentes sont présentes à la même adresse, un seul équipement a été retenu.

- **RAMSESE** : Répertoire Académique et Ministériel Sur les Établissements du Système Éducatif du ministère chargé de l'Éducation.

Sont répertoriés les établissements d'enseignement hors agriculture suivant leur nature et certaines caractéristiques (cantine, internat, classe préélémentaire, école en regroupement pédagogique, appartenance à un dispositif d'éducation prioritaire, classe préparatoire aux grandes écoles).

La Base Centrale des Établissements - BCE - est le répertoire national :

1. des établissements assurant une activité de formation initiale générale, technique ou professionnelle, de la maternelle à l'enseignement supérieur, qu'ils soient publics ou privés, sous tutelle ou non du ministère de l'Éducation nationale et de la recherche ;
2. des structures d'administration du système éducatif public ainsi que certaines parties d'établissements qui doivent être identifiées pour la gestion du système éducatif.



La base identifie ainsi près de 135 000 Unités Administratives Immatriculées : UAI.

La BCE est mise à jour à partir des Bases Rectorales d'Établissements (BRE). Ces bases rectorales sont tenues à jour en temps réel. Le système d'information articulant les BRE et la BCE constitue le système Ramsese (Répertoire Académique et Ministériel Sur les Établissements du Système Éducatif).

La BCE a pour rôle :

1. d'alimenter toutes les applications informatiques nationales de gestion administrative, financière, statistique ou documentaire du ministère de l'Éducation nationale et de la recherche ;
2. de permettre de retrouver les caractéristiques d'un établissement ou de constituer des listes à jour correspondant à des besoins professionnels. A ce titre, la base fait partie de [l'infocentre](#) du ministère de l'Éducation nationale.

Les informations disponibles sur les Unités Administratives Immatriculées (UAI) c'est à dire les établissements et certaines de leurs parties contenues dans la base, sont de quatre sortes :

1. les éléments d'identification de l'UAI : numéro UAI, noms, adresse, téléphone ;
2. les éléments de classification de l'UAI : nature (école maternelle, lycée, université, centre de formation d'apprentis...), secteur (public ou privé), ministère de tutelle, catégorie juridique, académie, département, commune ;
3. quelques informations de caractérisation plus particulière (exemple : la classification indemnitaire des établissements du second degré public, le fait qu'une école élémentaire est à classe unique) ;
4. des éléments décrivant des liens entre établissements : lien hiérarchique (exemple : UFR - Unité de Formation et de Recherche - rattachée à son université), lien fonctionnel (exemple : ensemble des écoles faisant partie d'un même REP).

La BCE ne contient pas d'information sur les effectifs d'élèves, d'enseignants ou sur les formations, spécificités ou options proposées. Ces informations sont disponibles pour des sous-ensembles d'établissements, soit dans l'infocentre sur la **Base Centrale de Pilotage** (BCP), soit sur la base documentaire de l'**Onisep**.

- **RES** : Recensement des Équipements Sportifs du ministère de la Jeunesse et des Sports.

Ne sont pris en compte que les installations accessibles à tout public, à titre individuel ou via une structure publique ou privée (associative ou commerciale), pour y pratiquer une activité physique et/ou sportive.

Plusieurs types d'équipement peuvent être localisés au sein de la même installation.

À noter : la composition de plusieurs types d'équipement a été revue et peut aboutir, dans certains cas, à des comptages très différents entre 2013 et 2014, alors que le nombre global d'équipements sportifs reste sensiblement le même (167 076 en 2013 contre 167 201 en 2014).

- **RPPS** : Répertoire Partagé des Professionnels de Santé.

Afin de mutualiser dans un fichier unique les informations principales sur les professionnels de santé entre l'État, l'assurance maladie et les conseils de l'ordre, le Répertoire Partagé des Professionnels de santé (RPPS) a été mis en place en 2011. Progressivement, toutes les professions enregistrées dans ADELI basculeront dans un enregistrement dans le RPPS. Le but étant que, d'ici quelques années, le RPPS se substitue intégralement à ADELI.

À ce jour, les médecins généralistes et spécialistes, les chirurgiens dentistes et les sages-femmes sont enregistrés dans le RPPS et ne figurent plus dans ADELI.

Les conditions d'enregistrement et les critères de sélection pour être inclus dans la BPE sont les mêmes que pour ADELI.

- **SIRENE** : Système Informatisé du Répertoire des ENTreprises et des Établissements géré par l'Insee.

Sont répertoriés les services et commerces, majoritairement à partir de leur code APE (activité principale exercée) : établissements exploitants et non auxiliaires, économiquement actifs à la date de référence.

- **SNCF** : gares ferroviaires de voyageurs.

Liste des gares ferroviaires de France métropolitaine transportant des voyageurs :

- accueillant des trains à grande vitesse (TAGV),
- sous convention avec l'État (sans TAGV),
- sous convention avec les conseils régionaux ou les STIF (transports Île-de-France).

Les gares de Corse, gérées par la collectivité locale, proviennent de données issues d'un fichier externe.

Données collectées par le Commissariat général au développement durable, service de l'observation et des statistiques pour le compte de l'Insee.

- **STATIONS SERVICE** : base du ministère en charge de l'économie.

Liste des différentes stations-service de la France métropolitaine ayant vendu au moins 500 000 litres de carburant au cours de l'année n-1.

Données collectées par le Commissariat général au développement durable, service de l'observation et des statistiques pour le compte de l'Insee.

## **5. Évolution des sources**

### ***Pôle Emploi***

Des évolutions dans la gestion des fichiers transmis par Pôle Emploi impliquent le maintien de seulement trois grands niveaux :

- Le réseau de proximité Pôle Emploi qui regroupe sous un nouveau type d'équipement (A122), les anciens types d'équipement « agence de proximité (A110) », « relais (A111) » et « permanence (A112) » qui disparaissent en tant que tels.
- Le réseau spécialisé Pôle Emploi (A115) dont seul le libellé change, « l'agence spécialisée » devenant « réseau spécialisé ».
- Le réseau partenarial Pôle Emploi qui regroupe sous un nouveau type d'équipement (A123), les anciens types d'équipement « relais et maison de service public (A116) », « PIMMS (A117) » et « espaces numériques et autres (A118) » qui disparaissent en tant que tels.

### ***FINESS : Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux***

Des évolutions dans la gestion du fichier des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) entraînent la disparition du type d'équipement « établissement de lutte contre l'alcoolisme (D306) » dont les observations sont intégrées dans le type d'équipement « établissement de santé moyen séjour (D102) ». Cela représente une quarantaine d'équipements.

### ***Justice***

Concernant la source « Justice », les types d'équipement existants sont maintenus avec quelques ajouts :

- Ajout des chambres détachées des cours d'appel (CDCA) dans le type d'équipement « cour d'appel (A105) ».
- Ajout des chambres détachées des tribunaux de grande instance (CDTGI) dans le type d'équipement « tribunal de grande instance (A106) ».
- Ajout des tribunaux mixtes de commerce (TMX) et des tribunaux de grande instance à compétence commerciale (TGIC) dans le type d'équipement « tribunal de commerce (A109) ».

### ***Enseignement agricole***

Création du type d'équipement « école d'enseignement supérieur agricole (C505) ».

Modification du libellé de deux types d'équipement sans changement du contenu :

- C603 « CFPPA - formation continue agricole » devient « centre dispensant de la formation continue agricole ».
- C605 « centre de formation d'apprentis agricole » devient « centre dispensant des formations d'apprentissage agricole ».

### ***RES : Répertoire des Équipements Sportifs***

Des modifications sont intervenues dans la nomenclature du répertoire des équipements sportifs (RES) :

- Création de trois nouveaux types d'équipements sportifs : « bowling (F119) », « salles de remise en forme (F120) » et « salles multisports (F121) ».

- Suppression du type d'équipement «salle ou terrain spécialisé (F115)» dont les structures sont intégrées essentiellement dans le type d'équipement «salles spécialisées (F112)».

Parallèlement, la composition de plusieurs types d'équipement a été revue et aboutit, pour certains d'entre eux, à une répartition entraînant des comptages très différents entre 2013 et 2014 alors que le nombre global d'équipements sportifs reste sensiblement le même (167 076 en 2013 contre 167 201 en 2014).

### ***RAMSESE : Répertoire Académique et Ministériel Sur les Établissements du Système Éducatif***

Quelques modifications apportées dans le fichier fourni par le ministère de l'éducation nationale n'ont que peu d'incidence sur les données :

- Concernant les apprentis, disparition des «classes d'initiation professionnelle en alternance (CLIPA)» et des «classes préparatoires à l'apprentissage (CPA)». Ne subsistent que les «dispositifs d'initiation aux métiers en alternance (DIMA)» ;
- Ajout des «écoles supérieures du professorat et de l'éducation» ainsi que leurs antennes dans le type d'équipement «institut universitaire (C502)».

### ***Hôtel***

Le fichier 2014 comprend, d'une part, les hôtels homologués selon la nouvelle norme délivrée par Atout France (1\* à 5\*), et d'autre part, tous les hôtels qui n'ont pas souhaité bénéficier de cette nouvelle classification et qui demeurent dans le parc avec l'ancien classement préfectoral (hôtels classés 0\* à 5\* et hôtels de chaîne non classés).

### ***Camping***

Les campings enquêtés sont les campings homologués classés de 0\* à 5\* mention «loisir» ou «tourisme». À partir de 2014, le camping doit disposer d'au moins 10 emplacements dont au moins un de passage pour rester dans le champ de l'enquête. S'il n'y a pas d'emplacement de passage, le camping passe en résidentiel et ne fait plus partie du parc des campings enquêtés. Trois régions sont plus particulièrement concernées par une baisse du nombre de campings liée à ce nouveau mode de gestion : Nord-Pas-de-Calais, Picardie et Lorraine.

## **6. Qualité des informations**

Des contrôles sont menés par l'Insee soit en comparant deux sources entre elles, soit en comparant la source BPE avec un fichier externe. Ils ne portent que sur la présomption d'absence ou de présence à tort d'un équipement dans la base.

Une **mesure de la qualité** est de plus effectuée chaque année par interrogation des communes de plus de 400 habitants et moins de 10 000 habitants faisant partie de la campagne de recensement sur une quinzaine d'équipements.

La même opération est réalisée régulièrement, pour certains IRIS des communes de plus de 10 000 habitants, sur une dizaine d'équipements. Cette opération n'a pas eu lieu en 2014.

Le but de ces deux enquêtes qualité est de mesurer soit un excédent d'équipements, soit un déficit d'équipements.

**Excédent d'équipements** : équipements présents dans la BPE et absents lors de la dernière enquête qualité en mairie.

**Déficit d'équipements** : équipements absents de la BPE et présents lors de la dernière enquête qualité en mairie.

**Résultat pour les communes de plus de 400 et moins de 10 000 habitants :**

**Excédents d'équipements**

TYPEQU	Libellé	Année de mesure	Cessé avant le 1 <sup>er</sup> janvier du millésime de l'année de mesure		Total équipements enquêtés
			Nombre	%	
A100	Centre des Finances Publiques	2014	6	1,5	395
A302	Contrôle technique automobile	2014	25	3,5	715
A303	Location auto utilitaires légers	2014	26	11,8	221
A401	Maçon	2014	198	7,7	2 568
A402	Plâtrier-Peintre	2014	182	7,7	2 352
A403	Menuisier-Carpentier-Serrurier	2014	202	7,3	2 780
A503	Agence de travail temporaire	2014	16	6,8	234
A504	Restaurant	2014	213	9,4	2 259
A505	Agence immobilière	2014	223	16,4	1 357
B206	Poissonnerie	2014	15	6,9	216
B314	Station-service	2014	26	2,2	1 202
D208	Ophtalmologiste	2014	3	2,1	140
D212	Radiologue	2014	4	2,4	168
E100	Gare ferroviaire de voyageurs	2014	5	1,2	412
F107	Athlétisme (stade, piste, lancer, saut)	2014	9	2,2	401
G102	Hôtel homologué	2014	9	1,5	584
Ensemble			1 162	7,3	16 004

*Lecture : lors de l'enquête de janvier 2014, 25 des 715 centres de contrôle technique automobile qui on fait l'objet d'une enquête qualité n'existaient plus. On peut donc considérer que le taux d'excédent est de l'ordre de 3,5 %. En revanche, 7 agences immobilières étaient déjà ouvertes à la date de référence de la base mais n'y figuraient pas. Le taux de déficit est donc de l'ordre de 0,5 % (voir tableau suivant sur les déficits)*

## Déficits d'équipements

TYPEQU	Libellé	Année de mesure	Créé avant le 1 <sup>er</sup> janvier du millésime de l'année de mesure		Total équipements enquêtés
			Nombre	%	
A100	Centre des Finances Publiques	2014	0	0,0	395
A302	Contrôle technique automobile	2014	3	0,4	715
A303	Location auto utilitaires légers	2014	2	0,9	221
A401	Maçon	2014	8	0,3	2 568
A402	Plâtrier-Peintre	2014	2	0,1	2 352
A403	Menuisier-Charpentier-Serrurier	2014	5	0,2	2 780
A503	Agence de travail temporaire	2014	1	0,4	234
A504	Restaurant	2014	32	1,4	2 259
A505	Agence immobilière	2014	7	0,5	1 357
B206	Poissonnerie	2014	1	0,5	216
B314	Station-service	2014	10	0,8	1 202
D208	Ophtalmologiste	2014	1	0,7	140
D212	Radiologue	2014	0	0,0	168
E100	Gare ferroviaire de voyageurs	2014	1	0,2	412
F107	Athlétisme (stade, piste, lancer, saut)	2014	7	1,8	401
G102	Hôtel homologué	2014	20	3,4	584
Ensemble			100	0,6	16 004

**Les différentes enquêtes qualité réalisées depuis plusieurs années ont permis de repérer quelques particularités :**

### *Les offices de tourisme*

Les offices de tourisme sont souvent immatriculés à tort dans SIRENE comme agence de voyage. Cela conduit l'Insee, chaque année depuis 2010 où le problème a été détecté, à supprimer les équipements créés à tort en agence de voyage (G101) et à les recréer en offices de tourisme (G104).

### *La garde de jeunes enfants*

L'équipement « garde de jeunes enfants » présente un taux d'excédent nettement supérieur à la moyenne. Il s'agit des crèches collectives ou parentales, des haltes-garderies y compris parentales, des garderies et jardins d'enfants, des établissements d'accueil collectif et/ou familial y compris parental. La DREES, fournisseur de ces données, estime que la qualité de cet équipement est moyenne car une non-exhaustivité et une hétérogénéité trop grande des immatriculations sont observées. En effet, ce champ d'activité est maintenant de la compétence des conseils généraux avec intervention d'autres collectivités territoriales (mairies notamment). La récupération

des informations auprès de ceux-ci par les directions régionales de cohésion sociale afin d'alimenter et mettre à jour le répertoire FINESS s'avère donc difficile.

### ***Commerces et banques-caisses d'épargne***

Le taux d'excédent est souvent supérieur à la moyenne pour les commerces ( boucherie-charcuterie, librairie-papeterie-journaux, parfumerie...) et les banques-caisses d'épargne. Il semblerait que cela s'explique par le fait que ces secteurs sont généralement assez volatils et que, les concernant, le répertoire SIRENE présente des taux de faux actifs importants (personne ou entreprise encore inscrite dans SIRENE comme étant en activité mais ne l'exerçant plus). En effet, dans SIRENE, l'inscription est obligatoire alors que la cessation ne l'est pas.

### ***Soins de beauté***

Souvent le type d'équipement "soins de beauté" n'a pas été trouvé sur le terrain bien que présent dans la BPE. Il s'agit surtout de professionnels qui travaillent uniquement à domicile et n'ont donc ni emplacement, ni plaque. Ce sont majoritairement des auto-entrepreneurs qui n'ont pas de salon mais sont immatriculés dans SIRENE et donc présents dans la BPE.

### ***Infirmiers***

Les infirmiers présentent un taux de déficit et d'excédent un peu plus important que les autres équipements observés. Cela s'explique par le fait que cette profession est généralement assez volatile et que, la concernant, le répertoire ADELI présente un léger décalage de mise à jour.

### ***Baignade aménagée***

Les baignades aménagées présentent un déficit dépassant les 19 %. Elles semblent donc mal répertoriées dans la BPE. Ce constat nécessitera une analyse avec le producteur de ces données (RES) afin d'envisager des pistes d'amélioration.

### ***Stations service***

Les stations service sont globalement mal répertoriées et présentent un déficit de 10%. La source permettant leur intégration dans la BPE ne comprend que le commerce de détail de carburant ayant vendu au moins 500 000 litres de carburant au cours de l'année N-1. Cela exclut donc toutes les stations service vendant moins que ce volume d'essence. Elles sont majoritairement localisées dans les petites communes et sont souvent une activité secondaire d'un garage, d'une petite épicerie de campagne ou encore d'un débit de boisson. Elles devraient cependant être comprises dans la BPE, mais il n'existe aucun autre fichier fiable permettant de les intégrer.

### ***Agence immobilière***

Le taux d'excédent des agences immobilières est nettement supérieur à celui des autres équipements observés.

Ce secteur d'activité présente un « turn-over » marqué, rendant ainsi plus difficile un suivi précis des cessations/créations. L'activité des agences immobilières est parfois éphémère ou confondue avec celle de gestion d'affaires.

### **Artisans**

Des problèmes de concepts sont à signaler pour les artisans : certaines communes ont interprété différemment les nomenclatures fournies dans l'enquête. Par exemple, pour les maçons, elles ont signalé les personnes réalisant des travaux de terrassement ou de construction de maisons individuelles. Pour les plâtriers-peintres, des confusions ont été constatées avec les activités de revêtement de murs et de sols. Ces équipements ont donc été recensés à tort par les communes enquêtées et ne figurent pas dans la BPE.

### **Hôtels**

3,4 % des hôtels sont, d'après l'enquête, absents de la BPE. Néanmoins, il a été difficile de déterminer si les hôtels ajoutés par les communes rentraient bien dans le cadre des normes d'homologation d'Atout France, les seuls à être intégrés dans la BPE. Autre problème sur les hôtels : la double activité avec celle de restaurant. En effet, certains hôtels apparaissent de façon justifiée comme étant également des restaurants (enregistrés dans SIRENE dans les deux activités). Or, la commune a parfois fait état de la perte d'une des deux activités.

### **Rappel :**

Il est assez fréquent que des équipements exercent plusieurs activités relevant de types distincts d'équipement. Par exemple l'activité d'hôtel, enregistrée en activité principale dans la source, peut être exercée simultanément avec celle de restaurant. Dans ce cas, seule l'activité d'hôtel sera intégrée ; celle de restaurant (secondaire) ne sera pas retenue.

## **7. Tables disponibles**

### **La géographie**

Le champ géographique correspond à la France métropolitaine et aux DOM (Mayotte incluse).

Le zonage en communes correspond au code officiel géographique (COG) au 01/01/2014.

Le zonage en Iris est celui de 2008. Il a été retenu pour les seules communes de  $\geq 10\ 000$  habitants en France métropolitaine et dans la Réunion.

La géolocalisation a pu être mise en œuvre en France métropolitaine et dans la Réunion pour les équipements relatifs à l'enseignement, la santé et l'action sociale, les transports, les sports, loisirs, culture, le tourisme, les grandes surfaces et les commerces alimentaires.

### **Les tables**

À partir de la BPE 2013, l'INSEE a constitué 2 ensembles de tables :

- 1) Des tables décrivant **des équipements**  
des groupes d'équipements de même type localisés à l'Iris.  
des équipements pris individuellement et localisés en XY.



- 2) Des tables décrivant **des localités** avec la présence de plus de 180 équipements des communes (et les arrondissements de Paris, Lyon et Marseille) des Iris.

L'information contenue dans ces 2 jeux de données est la même. Ils diffèrent simplement par la façon de travailler sur les équipements et les localisations. Dans le premier cas, une observation correspond à un équipement (groupe d'équipements ou équipement individuel) et la localisation (IRIS ou coordonnées en XY) n'est qu'un attribut de l'équipement. Dans le second cas, une observation correspond à une localisation (commune ou IRIS) et celle-ci est décrite par plus de 180 variables indicatrices de la présence de tel ou tel équipement. Selon l'objectif de l'utilisateur, celui-ci préférera recourir à l'un ou l'autre de ces 2 jeux de données.

Pour éviter d'avoir à manipuler un grand nombre de tables et pour rendre cohérents les 2 jeux de données, les tables décrivant les localités ont été agrégées en 6 tables. On s'est efforcé d'être fidèle à l'architecture du 1<sup>er</sup> jeu de données, en particulier en distinguant 3 types de tables :

Celles qui concernent l'ensemble des équipements, décrits par leur seul type.

Celles qui concernent exclusivement l'enseignement, avec des équipements décrits par leur type et d'autres variables complémentaires.

Celles qui concernent exclusivement les sports et les loisirs, avec des équipements décrits par leur type et d'autres variables complémentaires.

On peut présenter ainsi les 2 jeux de données et les 12 tables :

	Tous les équipements y compris enseignement et sport et loisir	Équipements d'enseignement	Équipements de sport et loisir
<b>Les tables d'équipements</b>			
Types d'équipements à l'Iris	<b>BPE14_ENSEMBLE</b> 7 variables 981 007 observations	<b>BPE14_ENSEIGNEMENT</b> 14 variables 69 445 observations	<b>BPE14_SPORT_LOISIR</b> 11 variables 145 874 observations
Équipements localisés en X/Y	<b>BPE14_ENSEMBLE_XY</b> 9 variables 2 233 341 observations	<b>BPE14_ENSEIGNEMENT_XY</b> 16 variables 75 790 observations	<b>BPE14_SPORT_LOISIR_XY</b> 13 variables 170 259 observations
<b>Les tables de localités</b>			
Communes (et arr. municipaux)	<b>BPE14_ENSEMBLE_COM</b> 396 variables 36 726 observations	<b>BPE14_ENSEIGNEMENT_COM</b> 182 variables 36 726 observations	<b>BPE13_SPORT_LOISIR_COM</b> 94 variables 36 726 observations
Iris	<b>BPE14_ENSEMBLE_IRIS</b> 398 variables 14 413 observations	<b>BPE14_ENSEIGNEMENT_IRIS</b> 184 variables 14 413 observations	<b>BPE14_SPORT_LOISIR_IRIS</b> 96 variables 14 413 observations

Les tables des communes (avec un nom suffixé par "\_COM") contiennent des doubles comptes avec, à la fois, les communes et les arrondissements municipaux de Paris, Lyon et Marseille.

Les tables généralistes (nommées "ENSEMBLE") contiennent des équipements simplement recensés et décrits par la seule nomenclature générale. Certains équipements sont aussi décrits de façon spécifique avec des variables complémentaires

dans les tables spécialisées relatives à l'enseignement et aux sports et loisirs. Ces équipements sont donc recensés deux fois, mais dans des tables différentes.